

Hébergement de sites Internet - Conventions avec les organismes demandeurs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dès 1994, la Ville de Besançon s'inscrivait dans une démarche novatrice visant à développer les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

La création du réseau LUMIERE, la constitution d'un catalogue commun entre les bibliothèques de la Ville et de l'Université, l'ouverture du serveur internet besancon.com, le raccordement à haut débit des écoles primaires à Internet, la constitution d'un serveur de programmes vidéos provenant de La Cinquième constituent les principales étapes de cette démarche.

L'objectif est d'offrir au plus grand nombre l'accès à ces nouvelles technologies, nouvelles formes d'apprentissage et de découverte du monde.

Depuis plusieurs mois, la Ville de Besançon est sollicitée par différents organismes (CTB, Office du Tourisme, ...) et associations (SPA, Solitaires Intempestifs, Cybernaute, Centre Régional Information Jeunesse, ...) pour que l'ordinateur de la Ville connecté à Internet, héberge les pages Web que ces établissements souhaitent publier.

La motivation des demandeurs à être hébergés sur l'ordinateur de la Ville est de permettre à tous les usagers du Réseau LUMIERE (Ecoles, Lycées, Collèges, Université, Bibliothèques, Musées, ...) d'accéder à très haut débit aux contenus multimédias.

Il convient de rappeler que la Ville avait répondu positivement il y a une dizaine d'années à l'hébergement de pages Minitel d'associations (Pédiatel, Mstel, ...) sur l'ordinateur municipal.

Nous proposons donc de répondre favorablement à tout organisme ou association participant au développement local, et ayant une action non lucrative auprès de la population bisontine.

Les différentes demandes seront instruites et soumises aux délégations municipales concernées (Culture, Enseignement, Sports, Social, ...).

Une convention serait établie avec chaque organisme demandeur.

Celle-ci définirait :

- le nombre de pages maximum stockées,
- les services offerts (débit de connexion, statistiques de consultation),
- les conditions de mise à jour de ces pages (à charge du demandeur),
- le service de courrier électronique offert,
- la prise en compte des frais d'établissement et de maintien du nom de domaine,
- les règles déontologiques à respecter, la Ville de Besançon dégageant toute responsabilité quant au contenu des informations publiées et s'engageant, en cas d'atteinte aux droits des individus, des Sociétés, à suspendre immédiatement le service offert.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 7 juillet 1999